



Registre des activités de traitement des données personnelles

(Article 31 du règlement 2018/1725)

Date : 14/01/2021

Numéro de référence : 95

Manifestations protocolaires

Domaine d'activité : Activité administrative

Coordonnées

<i>Responsable du traitement ou Responsables conjoints du traitement :</i>	Direction du Protocole et des visites	<i>Délégué à la protection des données :</i> Contact DataProtectionOfficer@curia.europa.eu
<i>Coordonnées de contact :</i>	protocole@curia.europa.eu	
<i>Service traitant :</i>	Direction du Protocole et des visites	
<i>Sous-traitant :</i>	-	

Accessible au public

Description du traitement

1) *Finalité du traitement*

Le traitement vise l'organisation et la gestion efficace de l'ensemble des événements et activités de représentation de l'institution et de ses Membres, dans le cadre de la gestion de la politique d'accueil de la Cour.

Le traitement est fondé sur l'article 15, paragraphe 1, TFUE.

Le traitement relatif à l'organisation des audiences solennelles à l'occasion de l'engagement solennel des membres de l'institution est fondé sur l'article 2 du statut de la Cour.

2) *Description du traitement*

Les données personnelles sont traitées aux effets de l'organisation des différentes manifestations revêtant un caractère protocolaire.

Les données traitées concernent les personnes invitées et sont utilisées pour l'envoi des invitations, la gestion des participations, le placement dans les salles et l'organisation des déjeuners/dîners.

<i>Catégorie de personnes concernées</i>	<i>Catégorie de données concernées</i>	<i>Durée de conservation des données</i>
Membres de l'institution Conjoints des Membres de l'institution Autres personnalités (Ambassadeurs, Présidents, Vice-Présidents et Membres des institutions et organes de l'UE, etc.)	Nom et prénom Fonction Adresses postale et/ou électronique Numéros de téléphone (le cas échéant) Données sur des éventuels handicaps physiques et/ou restrictions alimentaires qui auraient été communiquées à la direction du Protocole et des visites par la personne concernée.	Durée du mandat des personnes concernées.
Anciens Membres de l'institution et leurs conjoints		Données conservées à vie.
Membres des délégations participant à des visites officielles, personnes participant à des conférences de haut niveau, personnes assistant à des audiences solennelles en tant qu'invités personnels, etc.		Six ans après la date de l'événement. Les données sur des éventuels handicaps physiques et/ou restrictions alimentaires sont conservées au maximum six mois après la date de l'événement.
Personnes figurant dans le programme	Nom, prénom et fonction	Le programme de l'événement est conservé à des fins historiques.

3) <i>Destinataires</i>	
a) <i>Au sein de l'institution</i>	<p>Le Président et le Greffier de la Cour, les cabinets des Membres et les orateurs/intervenants au programme.</p> <p>Les services impliqués dans l'organisation de l'événement reçoivent les informations dont ils ont besoin pour assurer leur assistance.</p>
b) <i>À l'extérieur de l'institution</i>	<p>Les orateurs/intervenants au programme.</p> <p>Le cas échéant, les hôtels et les restaurants dans lesquels des réservations sont faites par la direction du Protocole et des visites au nom d'invités à des manifestations protocolaires.</p> <p>Les services compétents dans le cadre des visites de Membres en dehors de l'institution (i.e. le service de protocole des juridictions et/ou institutions nationales et internationales).</p>
4) <i>Transfert à un pays tiers ou une organisation internationale</i>	<p>En cas de visite de Membres de l'institution à des juridictions et/ou institutions nationales et internationales, un transfert de données vers un pays tiers peut avoir lieu dans le cadre de l'organisation d'un événement. Le transfert est examiné au cas par cas et aura lieu sur base d'une décision d'adéquation, moyennant des garanties appropriées ou, en cas de situation particulière, sur la base du consentement</p>

	explicite des personnes concernées.
5) <i>Mesures de sécurité</i>	Accès restreint à la liste des invités et aux bases de données y afférentes.
6) <i>Notice d'information</i>	Notice d'information transmise par courriel (document ci-joint). En cas d'enregistrement de la manifestation, les participants sont informés de la possibilité de suivre la retransmission de l'événement dans une salle où ni un enregistrement ni la prise d'images seront prévus.
7) <i>Limitations des droits</i>	-